MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2025/113/T/LBF

AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE PARC THERMAL

L'adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,
VU la demande d'occupation du domaine public formulée par Madame BEILLARD Laura, responsable du service animation de l'office de tourisme, en date du lundi 16 juin 2025 pour l'organisation de l'animation du mercredi des enfants au Parc Thermal,
CONSIDERANT la nécessité en l'espèce d'occuper le domaine public,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le service animation et ses prestataires sont autorisés à occuper le domaine public dans le pré situé entre le Club House et le terrain de pétanque du Parc Thermal :

LE MERCREDI 09 JUILLET 2025 DE 15H00 À 19H30.

Article 2 : À échéance de la présente autorisation, le demandeur s'engage à laisser les lieux en parfait état de propreté.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Conformément à l'article R 421-2 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun – BP 1135 - 38000 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Gervais-les-Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais, le 18 juin 2025

MAIRIE DE St-GERVAIS-LES-BAINS - 74(Hte-Savoie)

L'adjoint au Maire,
Délégué au Cadre de Vie,

Michel STROPIANO

Affiché le : 19/06/2025